



Délibération : DC\_2024\_087

## Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnes-sur-Helpe sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 05 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents et représentés : 61

#### **Présents :**

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Aline BERTRAND a donné procuration à Laurence WATTEAU, Christian CASTEL, Sylvie CABOOR a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Joëlle LEFEBVRE

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Maryse BERNARD, Maryse BERNARD

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT a donné procuration à Christian BINOIT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT, Jean-Claude FOVEZ  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND  
Commune de Sains-du-Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Pascal PETIT, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER a donné procuration à Patrick DEHEN,  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra SIMPERE, Didier CARETTE,  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Nicolas DOSEN, Christian BINOIT  
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Vincent COURET

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN  
Commune de Felleries : Claire DEGROOTE  
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN  
Commune de Sains-du-Nord : Natacha VANELSLANDE  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

# DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE SAMBRE MOBILITÉS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS A L'ÉCHELLE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**Numéro de la délibération : DC\_2024\_087**

*Pièce jointe : Convention de participation financière et de cofinancement pour la coopération et le développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.*

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 61

- - - - -

- **Vu** la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,
- **Vu** la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,
- **Vu** la Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets n° 2021-1104 du 22 août 2021,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- **Vu** le Code des Transports,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois,
- **Vu** la délibération du syndicat mixte du SCoT de prescription de la révision du SCoT Sambre-Avesnois en date du 16 février 2024,
- **Vu** la réponse du ministère de l'Intérieur en date du 13.03.2023 à une question écrite n°08898 relative au financement par une communauté de communes du bilan avantages-inconvénients lié à l'accroissement d'une compétence nouvelle,
- **Vu** la volonté du conseil communautaire de renforcer les politiques de mobilité durable sur son territoire,
- **Vu** la nécessité d'examiner la pertinence de coordonner les actions en matière de transport et de mobilités à une échelle supra-communale afin de répondre aux besoins des habitants et de promouvoir des alternatives à l'automobile individuelle,
- **Vu** les enjeux du projet d'étude visant à la coopération et au développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe d'étude porté par le syndicat mixte Sambre Mobilités,

- **Vu** le projet de convention de cofinancement de ladite étude à passer avec le syndicat mixte Sambre Mobilités,
- **Vu** l'examen de la présente délibération en réunion du bureau communautaire en date du 5 novembre 2024,
- Et sur proposition de M. le Président,

- = - = - = - = - = - = - = - = -

## **I. Exposé des motifs**

Aujourd'hui, **à l'heure où les défis de la mobilité se multiplient**, afin d'inscrire les ambitions de réduction de l'empreinte écologique du secteur des transports et des mobilités pour mieux prendre en compte les enjeux énergétiques et environnementaux, la question du développement des mobilités et de l'adaptation de son périmètre se posent très concrètement.

### **DE MULTIPLES CONTEXTES QUI PLAIDENT TOUS POUR MENER UNE REFLEXION STRATEGIQUE.**

Cela est d'autant plus incontestable **au regard des multiples contextes qui plaident tous pour mener une réflexion stratégique sur les éléments de coopération et de développement des mobilités sur le périmètre de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe** et notamment :

- La Loi d'Orientation sur les Mobilités de 2019 avec de nouvelles compétences confiées aux AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités), de nouvelles solutions de mobilités et qui préconise l'élargissement des périmètres de compétences pour les syndicats mixte de transports afin d'améliorer la coordination et l'efficacité des politiques de mobilité à l'échelle locale.
- La loi NOTRe de 2015 qui encourage la mutualisation de moyens et de ressources entre collectivités,
- La Loi Climat et Résilience de 2021 avec la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, la réduction des pollutions et un travail plus important sur les déplacements, la décarbonation des transports, le développement du vélo, l'écoconduite etc...
- L'engagement de la procédure de révision du SCoT qui impose un positionnement sur la pertinence de l'échelle la plus adaptée au traitement de la compétence mobilité,
- Le futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui comportera des objectifs pour la mobilité durable à l'échelle de l'arrondissement,
- Ou bien encore la réalisation de projets de mobilité traversant les périmètres de nos EPCI à l'instar des futures lignes de covoiturage par exemple,

- Et enfin la signature programmée du futur PACTE SAT 3 qui comportera des ambitions communes en faveur des mobilités.

Pour toutes ces raisons, le syndicat mixte Sambre Mobilités souhaite proposer, aux EPCI voisins de son ressort territorial, **une démarche de co-construction** de ce que pourrait devenir la gestion de la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement pour nos territoires grâce à une étude à réaliser en commun.

## **DES AVANTAGES A PRIORI QUI MERITENT D'ETRE VERIFIES ET PARTAGES**

Plusieurs objectifs sont d'ores et déjà identifiés et notamment celui de permettre de mesurer les avantages stratégiques et opérationnels qui pourraient **renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales**. Il est vrai qu'aujourd'hui et à priori plusieurs éléments de réponse peuvent être avancés :

- **1. Une réponse qui paraît plus adaptée aux besoins de déplacement actuels**

À l'échelle d'un arrondissement, les problématiques de mobilité sont souvent plus larges et diversifiées. En regroupant plusieurs territoires au niveau de l'arrondissement, il devient possible de mieux appréhender les flux de déplacement entre les différentes zones urbaines, périurbaines et rurales. Gérer cette compétence à une échelle plus vaste permet donc de coordonner les transports en fonction des besoins réels des habitants, qu'ils soient dans les zones denses ou périphériques. Cela permet d'améliorer la cohérence des réseaux de transport (train, bus, vélos, covoiturage, etc.), en intégrant les trajets domicile-travail, les besoins en termes de services publics ou d'équipements sportifs et culturels.

- **2. Une mutualisation des ressources et une optimisation des coûts**

En centralisant la gestion de la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement, les EPCI peuvent mutualiser les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre de solutions de transport y compris pour les investissements dans les infrastructures spécifiques liées à la mobilité (parkings relais, quais bus, abris vélos sécurisés, ...). En outre, cette échelle permettra de clarifier voire d'optimiser les compétences autour de la mobilité avec les différents opérateurs et intervenants (gestionnaire de voirie, gestion des abris voyageurs, des pistes cyclables, des bornes de recharges électriques ...).

- **3. Une approche territoriale plus cohérente**

La mobilité ne s'arrête pas aux frontières de la communauté de communes. Les déplacements des habitants se font souvent entre plusieurs territoires intercommunaux au sein d'un même arrondissement. Ainsi, gérer la compétence à cette échelle permet d'adopter une vision d'ensemble des besoins et de favoriser une interconnexion fluide des différents modes de transport. En outre, cela favorise l'articulation entre la mobilité et les autres politiques publiques territoriales telles que

l'urbanisme, l'environnement et le développement économique. Par exemple, le développement de pôles multimodaux (gare, bus, vélo, covoiturage) devient plus pertinent lorsqu'il est pensé à l'échelle d'un arrondissement, car cela permet de conforter les gares, de renforcer l'attractivité du territoire et de mieux desservir les bassins de vie.

- **4. Une prise en compte des enjeux environnementaux**

Les questions environnementales, comme la réduction des émissions de CO2 ou la promotion des modes de transport doux, prennent une place croissante dans les politiques de mobilité. À l'échelle d'un arrondissement, il est possible de mettre en œuvre des solutions globales et intégrées, en lien avec les objectifs de transition écologique. Par exemple, la gestion à cette échelle permet de développer des plans de mobilité durable, comme la création de réseaux cyclables intercommunaux cohérents ou la réduction de la place de la voiture dans les centres-villes au profit de transports collectifs ou de modes actifs. Cette approche permet de répondre aux objectifs de développement durable tout en tenant compte des spécificités locales.

- **5. Une gouvernance partagée et concertée**

La gestion de la mobilité à l'échelle d'un arrondissement offre également l'opportunité de mettre en place une gouvernance partagée, qui repose sur la concertation entre les différentes EPCI. Cette approche collaborative renforce la légitimité des décisions prises et favorise l'adhésion des acteurs locaux, notamment des usagers, à ces politiques. De plus, la gestion intercommunale favorise une meilleure coordination avec les autres autorités organisatrices de la mobilité et notamment la Région Hauts-de-France et permet d'accéder plus facilement aux financements extérieurs, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens.

**Gérer la compétence mobilité à l'échelle d'un arrondissement avec l'ensemble des EPCI doit donc permettre de répondre de manière plus efficace et cohérente aux défis actuels de la mobilité.** Cette gestion élargie doit également favoriser une optimisation des ressources, une meilleure réponse aux besoins des usagers et une prise en compte globale des enjeux territoriaux et environnementaux.

**Néanmoins, il convient d'y travailler tous ensemble avec les territoires voisins pour mesurer les impacts, les opportunités, les contraintes et les avantages que cela pourrait représenter afin de vérifier si cela permettra concrètement de devenir un véritable levier pour accompagner le développement durable des territoires et améliorer la qualité de vie des habitants.**

Tel est l'objet de la présente délibération et de la convention spécifique organisant les modalités de portage, de cofinancement et de suivi de l'étude à réaliser.

**Considérant que** cette étude vise à analyser et proposer des solutions de mobilité adaptées aux spécificités territoriales de l'arrondissement, dans une perspective de développement durable,

**Considérant** que la participation de la communauté de communes à cette étude permettra d'apporter des contributions spécifiques à son territoire et d'intégrer les initiatives locales dans une dynamique intercommunale plus large,

**Considérant** que l'intérêt que revêt la réalisation de cette étude spécifique pour la coopération et le développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et afin d'apprécier les opportunités et les impacts d'une telle démarche,

**Considérant** qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la participation et à la prise en charge financière, par la communauté de communes Cœur de l'Avesnois, de l'étude envisagée et tendant à évaluer l'opportunité pour elle d'accepter l'exercice d'une compétence nouvelle, conformément à la réponse du Ministère de l'Intérieur, visée précédemment, qui précise : *“ Comme tout établissement public, la communauté de communes est soumise au principe de spécialité fonctionnelle, ce qui signifie qu'elle ne peut intervenir en-dehors des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées par les communes qui en sont membres. Néanmoins, l'étude d'impact visant à apprécier l'opportunité d'accepter l'exercice d'une compétence nouvelle est directement liée à l'organisation et au fonctionnement même de l'EPCI, et par conséquent, peut être commandée et prise en charge financièrement par la structure intercommunale, sans méconnaître pour autant le principe de spécialité. ”*,

- que la communauté de communauté de communes Cœur de l'Avesnois peut, grâce à la clause de réversibilité, récupérer la compétence mobilité auprès de la Région Hauts-de-France si elle souhaite, et dans l'hypothèse d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité,

- la nécessité de passer une telle convention avec le syndicat mixte Sambre Mobilités qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ladite étude,

- - - - -

## **II. Dispositif décisionnel**

**Le Conseil Communautaire, avec deux abstentions, décide de :**

- **APPROUVER** la convention relative à la coopération et au développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe proposée par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités,

- **INDIQUER** que les principaux objectifs identifiés à ce stade devront permettre de mesurer les impacts, les opportunités, les contraintes et les avantages d'une gestion d'arrondissement de la compétence mobilité,
- **S'ENGAGER** à participer à ladite étude en partenariat avec les autres EPCI concernées, et selon une logique de co-construction,
- **AUTORISER** M. le Président à signer la convention spécifique organisant les modalités de portage, de cofinancement et de suivi de l'étude à réaliser qui demeurera annexée à la présente délibération,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2025,
- **CHARGER** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président du syndicat mixte Sambre Mobilités ainsi qu'à M. le Trésorier comptable de la communauté de communes.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

***Envoyé en préfecture le 19/12/2024***

***Reçu en préfecture le 19/12/2024***

***Publié le 23/12/2024***

***ID : 059-200043263-20241219-DC\_2024\_087-DE***

# Coopération & Développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe

## Convention de participation financière et de cofinancement



### ENTRE LES SOUSIGNES :

**Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités**, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Locale et Autorité Organisatrice de la Mobilité dont le siège social est situé à Maubeuge au 4 Avenue de la Gare, CS 10159, 59 605 MAUBEUGE Cedex identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 255 902 827 00104 **représenté par son Président en exercice, Benoît COURTIN** dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du **XX.XX.2024**, ci-après désigné par l'appellation « S.M. SAMBRE MOBILITES » d'une part,

ET

**La Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois**, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont le siège social est situé à Avesnes sur Helpe au 43 de la rue Cambrésienne, 59 440 AVESNES SUR HELPE identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 200 043 263 00017 **représentée par son Président en exercice, Nicolas DOSEN**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du **XX.XX.2024**, ci-après désigné par l'appellation « C.C. DU CŒUR DE L'AVESNOIS » d'autre part,

ET

**La Communauté de Communes Sud Avesnois**, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont le siège social est situé à Fourmies Zone de la Marlière au 2 de la rue du Général Raymond Chomel, 59 610 FOURMIES identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 200 043 404 00017 **représentée par son Président en exercice, Mickaël HIRAUX**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du **XX.XX.2024**, ci-après désigné par l'appellation « C.C. DU SUD AVESNOIS » d'autre part,

ET

**La Communauté de Communes du Pays de Mormal**, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont le siège social est situé à Le Quesnoy au 18 rue Chevray, 59 530 LE QUESNOY identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 200 043 321 00013 **représentée par son Président en exercice, Jean-Pierre MAZINGUE**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du **XX.XX.2024**, ci-après désigné par l'appellation « C.C. DU PAYS DE MORMAL » d'autre part,

Dénommés ci-dessous individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, le syndicat mixte Sambre Mobilités, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, développe, sur son ressort territorial, une stratégie volontariste tant pour améliorer et adapter les transports collectifs de voyageurs et son réseau de bus, que pour développer l'ensemble des mobilités alternatives à l'autosolisme.

Ses ambitions sont clairement inscrites au sein de documents cadres stratégiques comme le plan de déplacements urbains approuvé en conseil syndical le 21 mars 2019, le schéma directeur cyclable et piétonnier du Val de Sambre approuvé le 28 octobre 2021 ou bien encore le projet mobilités de demain approuvé le 7 décembre 2021.

Aujourd'hui, à l'heure où les défis de la mobilité se multiplient, afin d'inscrire les ambitions de réduction de l'empreinte écologique du secteur des transports et des mobilités pour mieux prendre en compte les enjeux énergétiques et environnementaux, la question du développement des mobilités et de l'adaptation de son périmètre se posent très concrètement.

Cela est d'ailleurs renforcé par de multiples contextes qui plaident tous pour mener une réflexion stratégique sur les éléments de coopération et de développement des mobilités sur le périmètre de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe à savoir :

- **de nouvelles ambitions de développement de l'ensemble des mobilités du Syndicat Mixte** (Autrefois axé sur les transports urbains / Aujourd'hui AOM avec mobilités Actives (vélos et marche) Partagées (co-voiturage etc...), Solidaire et inclusive – Travail sur les intermodalités et les interconnexions – la billettique - l'intégration tarifaire – les aménagements des PEM – le covoiturage, le TAD ... Raison de l'évolution du SMTUS vers Sambre Mobilités permettant de mieux incarner les nouvelles mobilités),
- **un contrôle de la CRC qui confirme la vision du Président d'élargissement du périmètre** du syndicat et de coopération renforcée avec les EPCI voisines,
- **de nombreuses évolutions législatives :**
  - la LOM de 2019 avec de nouvelles compétences AOM (déploiement de nouvelles solutions de mobilités) et qui préconise l'élargissement des périmètres de compétences pour les SMT afin d'améliorer la coordination et l'efficacité des politiques de mobilité à l'échelle locale).
  - la loi NOTRe 2015 avec l'encouragement à la mutualisation de moyens et de ressources entre collectivités,
  - Loi Climat et Résilience 2021 avec la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, travail plus important sur les déplacements : réduction des pollutions ZFE agglomérations de plus de 150 000 hab., Décarbonation, Développement du vélo, Ecoconduite etc...
- **le PACTE SAT 3 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache** (valant CRTE « Contrats pour la réussite de la transition écologique ») avec ces principaux enjeux :

- Continuer à renforcer les infrastructures de transport et de mobilité sur un territoire qui a besoin de consolider et développer ses dessertes pour poursuivre son désenclavement (via son infrastructure routière pour « irriguer » les communes du territoire et son réseau ferroviaire pour permettre une plus grande accessibilité des usagers)
  - Penser les infrastructures de transport en interopérabilité avec les réseaux belges (dans une optique de : renforcement de l'attractivité du territoire d'un point de vue transfrontalier et de développement économique de la SAT)
  - Favoriser les mobilités douces en développant les infrastructures nécessaires à une circulation sécurisée des vélos et des piétons ;
  - Développer les transports publics et le covoiturage pour éviter le recours au véhicule individuel, et faciliter la mobilité « du dernier km ».
- **la révision du SCoT et l'idée des élus sur la thématique du transport qui mériterait d'être travaillée à l'échelle de l'arrondissement** (transports des personnes et des marchandises). Pertinence du périmètre Nord du bassin régional de mobilités Hainaut-Cambrésis-Thiérache
- Diminuer les obligations de déplacement en favorisant la ville plurielle et l'usage des modes doux ou actifs,
  - Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle en diversifiant l'offre, notamment grâce à l'adaptation de l'offre de transport en commun aux caractéristiques du territoire,
  - Conforter les principales gares d'arrondissement afin d'efficacement relier les habitants aux principaux équipements, services et bassins d'emploi,
  - Valoriser les projets urbains confortant les pôles multimodaux et interconnectant les modes de transport (route, eau, fer, mobilités douces ou actives).
- **la création d'autres Pôles d'Echanges Multimodaux tant en zone urbaine qu'en zone rurale** à l'instar de celui de Maubeuge qui permet la mise en œuvre du report modal tant recherche pour le développement des transports en communs et de conforter les gares de l'arrondissement.



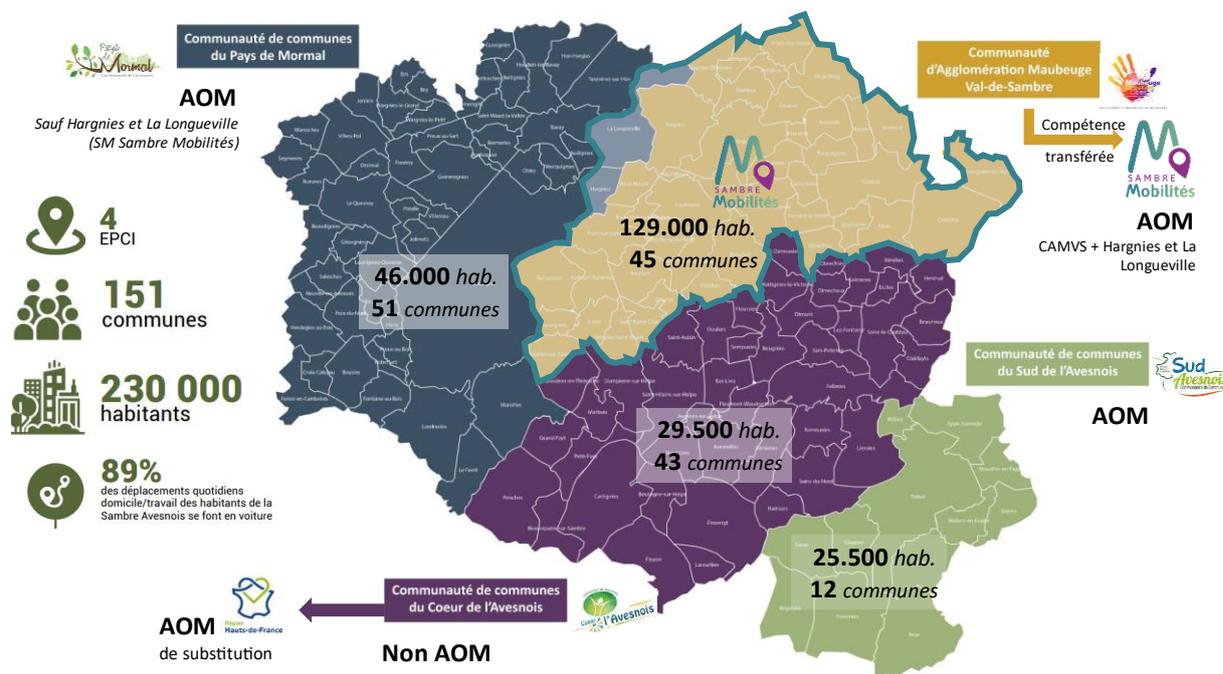
- **le PCAET dont l'adoption est prévue pour la fin de l'année 2024** comportant des objectifs pour la mobilité durable à l'échelle de l'arrondissement. La mise à jour du document introduit de nouveaux objectifs à atteindre pour la période 2025-2030. A l'échelle du SCoT, on compte 4 principales orientations d'actions en faveur des mobilités :
  - Développer l'usage des transports en commun,
  - Développer les mobilités douces ou actives, notamment le vélo,
  - Réduire l'usage individuel de la voiture,
  - Renforcer la motorisation « durable » des ménages.
  
- **le PDMS (Plan de Mobilité Simplifié) de l'Avesnois** : Etude, réalisée dans le cadre du SCoT Sambre Avesnois, qui indique le besoin de plus de cohérence sur la question des mobilités et qui pointe ainsi dans ses conclusions le besoin de construire une proposition de système de déplacement à l'échelle des 3 EPCI ruraux.
  
- **l'étude Mobilités de la DDTM de l'Avesnois** Juillet 2017 qui permet de connaître, dans la conclusion, les 3 principaux enjeux de mobilité à l'échelle de l'arrondissement :
  - sur le plan économique : redynamiser le territoire en faisant en sorte qu'il soit plus attractif et accessible,
  - sur le plan environnemental : réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant la part de l'utilisation de la voiture individuelle, trop importante sur le territoire Sambre-Avesnois,
  - sur le plan social : permettre aux populations de rejoindre les pôles d'emplois et de services en offrant un moyen de transport adapté, et en renforçant la qualité des services publics de transport.
  
- **l'élaboration par la CCPM de leur PDMS qui doit encore être approuvé.** À l'instar de celui réalisé pour les trois EPCI ruraux, ce plan souligne la nécessité de renforcer la collaboration avec les intercommunalités voisines. Quelle que soit l'échelle de ces PDMS, leurs conclusions convergent vers la nécessité d'accroître les connexions et la coopération entre les territoires.
  
- et enfin, **la nécessité de travailler en commun ou de coopérer sur des projets liés à la mobilité** : mise en œuvre des **premières lignes de covoiturage à l'échelle de l'arrondissement** – Cf étude du SCoT. (Liaison-ligne : Fourmies-Avesnes / Avesnes-Maubeuge / Avesnes-Landrecies / Landrecies-Le Quesnoy-Valenciennes.

Ces différents contextes et l'ensemble des enjeux présentés sont autant de mesures audacieuses qui nécessitent la collaboration des forces vives du territoire pour concevoir une mobilité commune et synonyme de durabilité et cela en parfaite cohérence avec les objectifs nationaux de neutralité carbone et d'engagement des autorités organisatrices de mobilité (AOM) dans une démarche de transition écologique et solidaire.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU D'ENGAGER UNE REFLEXION COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE SPECIFIQUE ET NOTAMMENT CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet de la convention & Description des enjeux de l'étude**

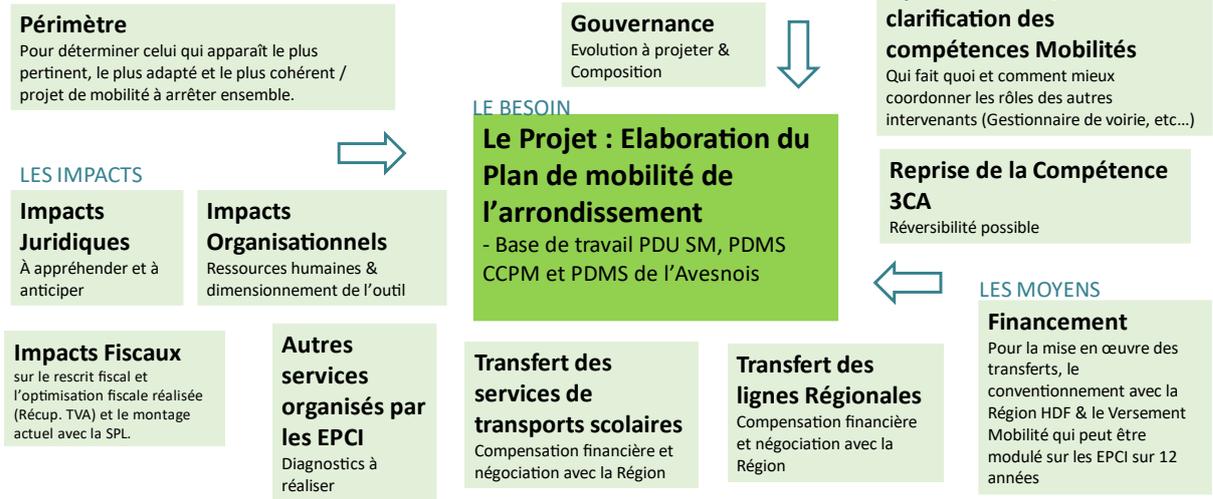
La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation à l'étude intitulée Coopération & Développement des Mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe menée dans le cadre du projet de PACTE 3 pour la Réussite de la Sambre-Avesnois. Cette étude vise à l'élaboration d'un plan de mobilité à l'échelle des 4 EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ...



... et à mesurer l'ensemble de ses impacts tels qu'ils figurent dans l'extrait du diaporama présenté ci-dessous permettant notamment :

- d'évaluer les besoins en matière de mobilité au sein de l'arrondissement, en tenant compte des particularités géographiques, économiques et démographiques ;
- d'identifier des solutions innovantes et durables pour améliorer les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, modes doux, covoiturage, etc.) ;
- de formuler les recommandations stratégiques pour la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques en matière de transport.

Les orientations de l'étude à ce stade à valider avec les groupes de travail



Certains enjeux précisés ci-dessus ne pourront être totalement finalisés puisqu'ils nécessitent une prise de décision préalable par les EPCI concernés. Néanmoins, l'étude devra être en mesure d'éclairer et d'aider la prise de décision.

## Article 2 : Maîtrise d'ouvrage, financement & Engagements des parties

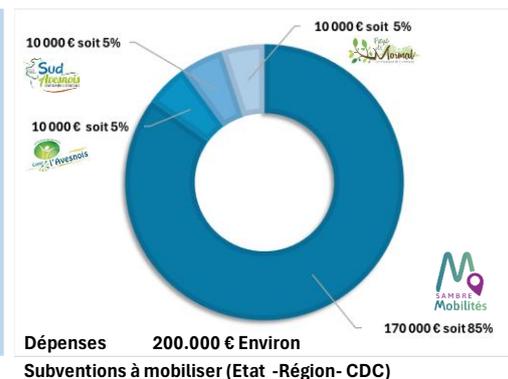
Compte tenu du périmètre de réflexion et afin de mener l'étude, le SM Sambre Mobilités assurera la maîtrise d'ouvrage de cette dernière en accord avec les parties, tel que défini ci-dessous.

Les paiements seront effectués en fonction de l'avancement de l'étude par SM Sambre Mobilités sur présentation des factures émises par le ou les prestataires retenus. Le Syndicat Mixte pourra ensuite solliciter la participation financière des collectivités prenantes tel que défini ci-dessous. A ce titre, le SM adressera à l'EPCI un titre de recette exécutoire accompagné de son RIB.

Le coût estimé de l'étude est évalué à 200.000 € à ce stade, les participations financières indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et feront l'objet d'ajustement en fonction du coût réel restant à la

### Proposition & Principe du financement de l'étude

- Plan de financement de principe intégrant une éventuelle participation fixée à hauteur de 5% par EPCI pour les 3 CC concernées
- Coût à arrêter en fonction du contenu du cahier des charges de l'étude à finaliser en fin d'année 2024 ou début 2025



charge du maître d'ouvrage et déduction des éventuelles subventions obtenues. Seules à ce stade les pourcentages de répartition demeurent valables.



## Article 4 : Durée, Révision & Résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée correspondant à la réalisation de l'étude. Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude sera arrêté en concertation avec l'ensemble des EPCI participantes et le syndicat mixte. A ce stade, le calendrier est le suivant : (voir ci-contre).



### ELEMENTS DE CALENDRIER

septembre à décembre 2024

Réunions de travail partenarial et co-construction du cahier des charges de l'étude (ou briques distinctes d'études) de développement stratégique des mobilités de demain 2025-2035

année 2025

Recherche de financement complémentaires & Réalisation de l'étude ou des études et positionnement sur les arbitrages et décisions

En cas de non-respect des engagements pris par

l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 20 jours.

En cas de résiliation, les sommes déjà versées resteront acquises et les sommes restantes dues seront recalculées en fonction de l'avancement effectif de l'étude.

Pour tout ce qui n'est pas réglé ou prévu par les dispositions de la présente convention ou qui viendrait à évoluer, les parties décident de recourir à des modifications et ajustements par voie d'avenant.

## Article 5 : Litiges & Dispositions finales

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis à la compétence du tribunal administratif du ressort territorial de Lille. Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont un est remis à chaque partie.

Fait à [lieu], le [date].

LE PRESIDENT  
DU S.M. SAMBRE MOBILITES  
Benoît COURTIN

LE PRESIDENT  
DE LA C.C. CŒUR DE L'AVESNOIS  
Nicolas DOSEN

LE PRESIDENT  
DE LA C.C. SUD AVESNOIS  
Mickaël HIRAUX

LE PRESIDENT  
DE LA C.C. DU PAYS DE MORMAL  
Jean-Pierre MAZINGUE